



D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **27**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **29/11/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 8 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : FRAIS DEPLACEMENT DE DELEGATION
 PARTICIPATION COOPERATION INTERNATIONALE : LIBAN**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUOL, PIMENTEL (Fourques) – TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

C.VILA (Oms) à G.CHINAUD (Brouilla)
 P.BELLEGARDE (Passa) à L.BERNARDY
 A.PUIG (Sainte Colombe)) P.TAURINYA
 JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
 P.MAURY (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 T.VOISIN (Thuir) à A.BOURRAT
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-90-16_FraisRbst-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publié ou Notifié

le

Absents:

A.DOUTRES Alain (Caixas)

Absente excusée :

B.COUSSOLLE (Trouillas)

Le Procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2016 est adopté avec observations annexées à la convocation.

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

FRAIS DE DEPLACEMENTS – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION A LA COOPERATION DECENTRALISEE

Vu le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la délibération n°06/2011 du 24/02/2011 du Conseil Communautaire fixant les modalités de remboursement de frais de déplacements des agents de la collectivité

Vu la délibération n°100/2014 du Conseil Communautaire, relative aux remboursements de frais dans le cadre de la participation à des congrès nationaux ;

Le Président **RAPPELLE** que Messieurs BELLEGARDE, PERALBA et BERNARDY, élus communautaires et Monsieur BLOT Directeur des services techniques, composent la délégation missionnée par un voyage du 14 au 17 Novembre 2016 au Liban dans le cadre de la coopération décentralisée sur le thème des déchets,

Il **PROPOSE** que dans le cadre de la participation de la collectivité à ce déplacement international, le Conseil valide la prise en charge par la collectivité des frais réels de déplacement, restauration et hébergement engagés pour la délégation, sur présentation des factures.

Il est précisé que la prévision budgétaire associée à ce déplacement est inscrite au budget principal 2016.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la prise en charge des frais réels de déplacement, restauration et hébergement par la collectivité et engagés pour la délégation précitée dans le cadre du déplacement au Liban (du 14 au 17 novembre) sur présentation des factures.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-90-16_FraisRbst-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016